



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 25 mai 2016 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Éric Pinard

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 heures 05.

2016-05-094

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.0 Appui de la Ville de Léry – Mémoire de la municipalité régionale de comté de Roussillon concernant le projet de loi 85
- 3.0 Demande d'exemption au règlement de contrôle intérimaire 2014-433 – 985, chemin du Lac-Saint-Louis
- 4.0 Période de questions
- 5.0 Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

d'accepter tel quel l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-095

PROJET DE LOI 85 : LOI VISANT L'IMPLANTATION DE DEUX PÔLES LOGISTIQUES ET D'UN CORRIDOR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 30 AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES INDUSTRIALO-PORTUAIRES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a préparé un mémoire sur le projet de loi 85 en collaboration avec l'ensemble des onze municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance du projet de loi 85 pour le développement économique de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales veulent réaffirmer l'importance de l'autonomie locale et des pouvoirs en matière d'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine avec réserve le mémoire de la MRC de Roussillon sur le projet de loi 85 et indique que le dézonage en zone agricole devrait se limiter aux zones ciblées dans ce mémoire et que le futur développement industriel devrait préconiser en priorité la réhabilitation et l'usage des zones avec contraintes.
- Mandate la MRC de Roussillon pour présenter le mémoire à la commission de l'aménagement du territoire.



2016-05-096
No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

Adoptée à la majorité

M. le conseiller Gérald Ranger s'abstient du vote.

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 985, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une première demande de permis de rénovation par la résolution numéro 2014-10-136. ;

CONSIDÉRANT QU' en raison de contraintes lors de l'exécution des travaux, une demande modifiée d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 7 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet modifié déposé en regard de l'immeuble sis au 985, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet à l'ordre du jour.

Aucune question

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil, appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge, que la présente séance soit et est levée ; il est 17 h 41.

Adoptée à l'unanimité



MAIRE SUPPLÉANT


DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER